



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 01

**Objet : Finances : Adoption du CFU
2025 BUDGET PRINCIPAL**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable à la commune de Saône ;

Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON membre du Conseil Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget **Principal** ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget **Principal** par M. Gilles MOITON ;

Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2025			
	Résultat d'exécution budgétaire 2025			93 025,61
	Résultat antérieur reporté (002)			2 339 780,70
	Résultat			2 432 806,31
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2025		1699 055,56	876 312,89
	Résultat d'exécution budgétaire 2025		822 742,67	
	Résultat antérieur reporté (001)		122 981,48	
	Résultat		945 724,15	
Résultat de clôture 2025				1487082,16
Restes à réaliser au 31/12/25			20 096,40	1100 000,00
Résultat cumulé 2025 (yc restes à réaliser)				2 566 985,76

Considérant que M. le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,
Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION**

DÉCIDE

• **D'APPROUVER et VOTER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

- En Fonctionnement..... 2 432 806.31 €
 - En Investissement..... - 945 724.15 €
 Un excédent de clôture..... 2 566 985.76 €

• **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures Nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026

M. le Maire de Saône,
Lylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État